

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
14 février 2001  
Français  
Original: espagnol

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 24 octobre 2000, à 15 heures

*Présidente* : Mme Gittens-Joseph. . . . . (Trinité-et-Tobago)**Sommaire**Point 114 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 114 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (A/55/177, A/55/213 et Add.1, A/55/214 et Add.1, A/55/275 et Add.1, A/55/279, A/55/280 et Add.1 et Add.2, A/55/283, A/55/288, A/55/289, A/55/291, A/55/292, A/55/296 et Add.1, A/55/302, A/55/306, A/55/328, A/55/342, A/55/360, A/55/395-S/2000/880, A/55/404-S/2000/889, A/55/408 et A/C.3/55/2)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (A/55/269, A/55/282-S/2000/788, A/55/294, A/55/318, A/55/335, A/55/346, A/55/358, A/55/359, A/55/363, A/55/374, A/55/400, A/55/403 et A/55/426-S/2000/913)
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne** (A/55/36 et A/55/438-S/2000/93)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme** (A/55/36)

1. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit avoir le regret d'informer la Commission que la situation générale des droits de l'homme dans le monde reste préoccupante et que dans certaines régions, comme le Moyen-Orient et plusieurs pays d'Afrique, elle continue de s'aggraver. La crise au Moyen-Orient a été à l'origine d'une session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme pendant la semaine qui vient de s'écouler, mais la dégradation de la situation dans des pays comme le Burundi et la République démocratique du Congo ne suscite pas les interventions pourtant nécessaires. Il y a une sélectivité qui doit faire l'objet d'un examen de la part de la Commission, surtout au moment que se prépare la Conférence mondiale contre le racisme qui doit se tenir en Afrique du Sud en 2001.

2. Bien qu'un travail constructif de création de normes, d'institutions et de fonctions en matière de droits de l'homme soit engagé depuis plus de 50 ans, on n'avance guère dans la prévention des violations graves

des droits de l'homme et dans la mise en application pratique, au niveau de la base, de ce que l'on sait des droits de l'homme. En revanche, on peut se féliciter que la protection des droits de l'homme soit tenue pour la mission la plus importante des Nations Unies.

3. On voit le reflet de cette situation dans l'accroissement du nombre de mandats et de programmes et dans le volume des demandes de coopération technique et de conseils émanant des gouvernements du monde entier que reçoit le Haut Commissariat. Pour faire face à ces nouvelles exigences, le HCR a engagé un processus de gestion du changement en vue de renforcer ses structures, en matière surtout d'évaluation des résultats et de planification stratégique, mais aussi de gestion des programmes, d'information, de communication et d'administration financière. Plusieurs événements se sont produits à la Commission des droits de l'homme qui méritent d'être mentionnés. Le 15 septembre, la Commission a tenu une séance officieuse aux fins de faciliter l'échange d'informations avant que l'Assemblée générale n'examine les questions relatives aux droits de l'homme. Pendant la semaine qui vient de s'écouler s'est tenue à Genève la cinquième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme, consacrée à l'examen des conséquences pour les droits de l'homme de l'explosion de violence dans les territoires palestiniens occupés. Cela a été l'occasion de souligner la nécessité de mettre fin à la violence, de renouer le dialogue et de restaurer la paix sur la base du respect des droits de l'homme. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'intervention du Secrétaire général à la réunion d'urgence de Sharm El-Sheikh. Dans la résolution qu'elle a prise à ce sujet, la Commission a décidé de créer une commission d'établissement des faits, à laquelle elle a demandé de se rendre dans les territoires occupés et de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale. De plus, la Commission des droits de l'homme a été priée d'envoyer des missions dans les territoires occupés, qui feraient part de leurs conclusions à la Commission et à l'Assemblée générale. Elle a recommandé que le Conseil économique et social se réunisse d'urgence pour prendre des mesures et donner suite ainsi aux propositions contenues dans la résolution.

4. Pour ce qui est de la République fédérative de Yougoslavie, un envoyé spécial de la Haut Commissaire a été récemment nommé, qui aura la responsabilité des personnes privées de liberté, c'est-à-dire des

prisonniers, des détenus et des disparus. Le Haut Commissariat poursuivra dans la région ses activités de surveillance et de protection de la liberté d'opinion et d'expression, des prisonniers et des détenus dans tout le pays, et s'occupera de l'alerte précoce, de la prévention des conflits et de la surveillance des violations des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit.

5. Le Haut Commissariat est très actif en Sierra Leone, où il appuie les programmes de formation en matière de droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, s'occupe de faire remettre en liberté les séquestrés et d'obtenir l'accès humanitaire, et de réaliser des programmes de consolidation de la société civile au titre de l'aide aux victimes du conflit. C'est avec son appui que le Gouvernement sierra-léonais a pu faire avancer le projet de commission nationale des droits de l'homme, que le Parlement a approuvé le statut de la commission Vérité et réconciliation. Il a également collaboré à la création du tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui fera disparaître le climat d'impunité qui règne jusqu'à présent.

6. À l'invitation du Gouvernement de la République démocratique du Congo, la Haut Commissaire s'est rendue du 1er au 3 octobre 2000 à Kinshasa; à Lumumbashi, où elle a rencontré le Président Kabila; à Goma, qui reste aux mains de la Coalition congolaise pour la démocratie, principal mouvement rebelle, où elle a rencontré Emile Ilunga, président de cette formation. La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo n'a cessé d'empirer en conséquence des violations massives et systématiques qui se produisent quasi quotidiennement dans le pays. La misère générale ne fait qu'aggraver la situation d'un pays pourtant doté d'abondantes richesses naturelles. Il faut d'urgence restaurer la paix et entamer la longue réalisation d'un programme de développement régulier.

7. Lors d'une rencontre avec la Haut Commissaire, le Président Kabila a consenti à déclarer un moratoire sur la peine de mort, à suspendre les procès intentés à des civils devant les tribunaux militaires et à réformer l'appareil judiciaire afin de donner effet aux droits de la défense et au droit d'appel. Il a également promis d'examiner une liste de 200 personnes arbitrairement détenues que lui a remise la Haut Commissaire. De son côté, la Coalition congolaise pour la démocratie a consenti à faire enquête sur les meurtres mentionnés dans les rapports du Rapporteur spécial, à faciliter l'accès des organismes humanitaires aux groupes vul-

nérables et à empêcher que des mesures ne frappent les représentants de la société civile. Mme Robinson a également eu l'occasion d'expliquer la stratégie sous-régionale du Bureau pour l'Afrique centrale et de plaider pour la création du centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie à Yaoundé (Cameroun).

8. La Commission des droits de l'homme a approuvé une résolution sur la Tchétchénie, en Fédération de Russie, celle-ci votant contre, dans laquelle elle demande au Gouvernement russe de mettre sur pied rapidement une commission nationale d'enquête indépendante pour faire des recherches sur les violations présumées des droits de l'homme, remettre à la justice les suspects et faire disparaître l'impunité. Les autorités russes ont non seulement collaboré avec le Haut Commissariat sur le plan technique, elles ont aussi pris trois initiatives dans cette matière.

9. Le Représentant spécial chargé de la protection des droits de l'homme et des libertés civiles en République de Tchétchénie a indiqué dans ses rapports qu'au 1er octobre ses services avaient reçu plus de 4 000 plaintes pour infraction aux droits de l'homme, dont plus de la moitié étaient relatives à des cas de détention ou de disparition de parents, aux restrictions imposées à la liberté de circulation, aux abus des militaires et des policiers, aux détentions arbitraires, aux voies de fait, aux détentions illicites, à l'absence d'institutions judiciaires et d'aide juridique, ainsi qu'à l'extorsion de fonds par les milices qui tiennent les postes de contrôle en Tchétchénie.

10. Une commission nationale a été créée pour faire enquête sur les violations des droits de l'homme et contrôler la manière dont ceux-ci sont respectés en République de Tchétchénie. La Commission spéciale de la Douma tchétchène a tenu en septembre des séances extraordinaires sur les thèmes de l'économie et du respect des droits de l'homme dans la région. Aucun de ces organes n'est doté de capacités d'enquête ou de poursuites judiciaires, et des renseignements ont été demandés sur les procès des représentants des autorités russes coupables d'abus à l'encontre des civils tchétchènes.

11. Des représentants du Comité international de la Croix-Rouge et du Comité européen pour la prévention de la torture se sont rendus dans des établissements pénitentiaires en Tchétchénie et à l'extérieur. La Cour européenne des droits de l'homme est saisie de 60 af-

fares de violations présumées des droits de l'homme visant des civils tchéchènes. Le Gouvernement russe a donné pour instructions à des organismes fédéraux de soutenir les activités du groupe d'aide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en ce qui concerne le retour en Tchétchénie de ce groupe.

12. La situation des droits économiques, sociaux et culturels des populations de Tchétchénie et de la région est un motif de préoccupation. Selon les autorités russes, des ressources considérables sont affectées à l'amélioration de cette situation, malgré quoi l'état humanitaire de la population reste précaire. Il n'y a pas eu encore de retour de déplacés en nombre appréciable et les activités des organismes humanitaires restent limitées par des considérations de sécurité et, dans certains cas, administratives.

13. Il est extrêmement important que les autorités russes réagissent de façon crédible et satisfaisante aux plaintes pour infractions graves aux droits de l'homme en Tchétchénie. On reçoit encore des informations concernant de graves violations perpétrées par les combattants tchéchènes, qui visent non seulement les autorités fédérales et locales, mais aussi la population civile. Il est certes indispensable de neutraliser les terroristes, mais il faut le faire en pleine conformité avec les normes internationales des droits de l'homme.

14. Au Timor oriental, le Haut Commissariat met la dernière main à un programme de coopération technique en matière de droits de l'homme avec l'ATNUTO afin, entre autres objectifs, de dispenser une formation en matière de droits de l'homme aux instructeurs internationaux de la police et d'appuyer le mouvement national de recherche de la vérité et de réconciliation.

15. L'un des problèmes les plus aigus que connaît le Timor oriental est celui des réfugiés qui se trouvent actuellement au Timor occidental et qui ont besoin sans attendre d'aide sur le plan des droits de l'homme. Le Haut Commissariat a également apporté son aide technique au Gouvernement indonésien dans le domaine de l'administration de la justice et du jugement des auteurs de violation des droits de l'homme.

16. La question de la ratification universelle des traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ne peut s'envisager en dehors des considérations financières : s'il ne reçoit pas suffisamment de ressources, le réseau de comités créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme ne pourra pas

accomplir sa mission fondamentale. Ces organes doivent en même temps mesurer leur propre efficacité, se réformer et se renforcer, objectifs qui ont fait l'objet de nombreuses études et initiatives. Pour sa part, le Haut Commissariat va organiser une réunion de ces comités sur le thème de l'harmonisation des cycles de présentation des rapports. Il a mis sur pied une équipe des plaintes, qui doit diligenter le traitement des dossiers reçus.

17. Mme Robinson attire l'attention des membres de la Commission sur le rapport du Secrétaire général sur la mondialisation (A/55/342) dans lequel s'ébauchent les prolégomènes d'une philosophie inspirée des droits de l'homme visant à répondre aux défis du nouveau millénaire. Il faut à ce propos souligner l'approfondissement du dialogue entre le Haut Commissariat et la Banque mondiale, qui atteste l'importance des principes des droits de l'homme dans l'oeuvre des autres institutions internationales. Il faut également se féliciter de la parution du Rapport sur le développement humain 2000 du PNUD, où il est établi une fois pour toutes que les droits de l'homme et le progrès économique et social sont indissolublement liés. On rappellera aussi les progrès réalisés par le groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement.

18. La nomination de la première représentante spéciale chargée des défenseurs des droits de l'homme et la création de nouvelles charges concernant le droit à l'alimentation et le droit au logement sont aussi des motifs de satisfaction. Évoquant ensuite le rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809), Mme Robinson dit qu'il est important que le Groupe des opérations de maintien de la paix des Nations Unies reconnaisse la fonction des droits de l'homme. Le renforcement des capacités du Haut Commissariat en matière d'appui aux opérations de maintien de la paix sera un facteur de durabilité pour l'oeuvre des Nations Unies dans le domaine de la prévention et dans celui de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix.

19. Pour terminer, le Haut Commissaire évoque la Conférence mondiale contre le racisme et, après en avoir souligné l'importance, rappelle que le succès de la manifestation dépendra du volume des ressources dont elle disposera. Aussi, après les 4 millions de dollars de 2000, faudra-t-il mobiliser 6 millions de dollars de plus auprès de tous les États Membres, qu'ils soient grands ou petits, qu'ils soient riches ou pauvres.

20. **M. Magro** (France) dit que son pays fait tout ce qui est en son pouvoir pour seconder le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en matière surtout de protection des droits de l'homme en cas de conflit, de prévention et de formation en matière des droits de l'homme. Quant à la Conférence mondiale contre le racisme, il demande à la Haut Commissaire des renseignements plus détaillés sur l'avancement des préparatifs régionaux, sur la manière dont elle collabore avec la Commission préparatoire et sur les contributions qu'elle apportera à la Conférence. En ce qui concerne le financement, il souhaiterait également savoir comment on procédera au deuxième appel qui doit se faire à Genève dans quelques semaines.

21. **Mme Barghouti** (Observatrice de la Palestine) se félicite du voyage que la Haut Commissaire fera dans les territoires occupés et se met à sa disposition pour faciliter son séjour. Pour ce qui est de la création d'une commission d'enquête sur les droits de l'homme, elle demande quelles mesures concrètes ont été adoptées alors que la situation empire tous les jours dans les territoires occupés, au point de mettre en péril la paix et la stabilité de toute la région. Elle demande également à la Haut Commissaire des renseignements plus détaillés sur les huit procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme.

22. **M. Salman** (Iraq) dit que la situation humanitaire en Iraq devrait recevoir la plus haute priorité. Il dit espérer que les sanctions qui provoquent cette situation seront mentionnées dans le rapport de la Haut Commissaire.

23. **Mme Al-Hajaji** (Jamahiriya arabe libyenne) souhaiterait savoir si la Haut Commissaire pourra se rendre dans les territoires palestiniens occupés et faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale avant la fin de la session en cours, comme elle en est priée dans la résolution de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/S-5/L.2/Rev.1). Pour ce qui est du dispositif international des traités relatifs aux droits de l'homme, Mme Al-Hajaji se réfère au paragraphe 3 de l'annexe au rapport de la Haut Commissaire (A/55/36), où tous les États sont invités à retirer toute réserve qu'ils auraient déposée lors de la ratification, et précise qu'il faut faire la distinction entre l'universalité des droits de l'homme, autour desquels se fait l'unanimité des civilisations et des cultures, et la mondialisation qui n'est qu'une fabrication qu'une superpuissance impose aux autres nations dans un esprit d'hégémonie, de colonisation et de racisme.

24. Les lois doivent être appliquées dans le strict respect des coutumes, des traditions et des civilisations des peuples, qui doivent sauvegarder leurs propres traditions et leur patrimoine culturel au bénéfice des générations futures. Parfois, des États ne signent pas des instruments relatifs aux droits de l'homme parce que les dispositions de ces instruments sont contraires à leur religion, à leur culture ou à leurs traditions. La majorité des pays musulmans ont des réserves à faire sur certains des paragraphes qui sont contraires aux canons islamiques, en ce qui concerne notamment l'égalité entre l'homme et la femme, les relations sexuelles, le mariage et la famille. Il n'en reste pas moins qu'il faut que ces pays soient parties aux traités, même avec des réserves, car il vaut mieux qu'ils en appliquent au moins certaines dispositions.

25. **M. Tarabrin** (Fédération de Russie) dit que l'attention que la Haut Commissaire consacre à la Tchétchénie est sans proportion avec celle qu'elle réserve à des affaires plus urgentes dans le domaine des droits de l'homme. En Tchétchénie, la phase militaire de l'opération antiterrorisme est achevée et, actuellement, les autorités fédérales cherchent à ouvrir un dialogue politique avec les divers groupes, à restaurer l'ordre public, à reconstruire les ouvrages d'art et les structures socioéconomiques et à faire respecter les droits de l'homme. La situation reste pourtant tendue parce que les combattants poursuivent leurs agressions terroristes pour fragiliser la situation et effrayer la population, comme le rapportent quotidiennement les organes de presse.

26. Selon le rapport présenté par Mme Robinson, il semblerait que ce sont les autorités fédérales qui sont responsables de cette situation, ce qui est une distorsion de la réalité des faits en Tchétchénie. L'objectivité est l'un des principes fondamentaux de la mission de la Haut Commissaire. L'opinion publique russe suit de près la manière dont les institutions internationales analysent la situation en Tchétchénie. Il serait inopportun que l'opinion d'un fonctionnaire de l'Organisation fasse perdre du crédit aux organes des droits de l'homme des Nations Unies.

27. **M. Maquieira** (Chili) demande des éclaircissements sur la question de la mondialisation mentionnée dans le rapport et des précisions sur les fonctions de la Banque mondiale en matière de promotion des droits de l'homme.

28. **M. Heyward** (Australie) remercie la Haut Commissaire de ses commentaires sur le rapport Brahimi et du travail qu'elle a fait pour préparer la Conférence mondiale contre le racisme. Il demande si, dans le cadre de la réforme, on envisage d'améliorer les capacités dont dispose le HCR pour réagir rapidement et efficacement face à des situations pour lesquelles on a d'urgence besoin de son intervention.

29. **Mme Robinson** (Haut Commissaire aux droits de l'homme), répondant à la première question posée par la France en sa qualité de Présidente de l'Union européenne, dit que le mouvement lancé au niveau des réunions régionales n'a pas perdu de son élan et que la dernière de ces réunions doit s'achever avant la fin de la semaine en cours à Santiago du Chili. Le travail sera centré sur les droits économiques, sociaux et culturels des groupes vulnérables et des peuples indigènes de la région. On a déjà tenu avec succès l'une de ces réunions régionales préparatoires à Strasbourg. Elle a été l'occasion pour les participants d'examiner les problèmes auxquels font face les pays européens et a permis à ceux-ci de démontrer qu'ils étaient disposés à traiter ouvertement de la question à la Conférence préparatoire, puis à la Conférence mondiale.

30. Pour ce qui est de la deuxième question, on a essayé de donner de la souplesse et de la transparence aux financements que l'on cherche à obtenir et à l'utilisation des fonds réunis. Il est important que tous les pays du monde donnent leur appui, y compris sur le plan pratique. La préparation du deuxième appel annuel a beaucoup avancé, et l'on tire profit de l'expérience de l'appel précédent. L'opération sera rendue publique à la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre.

31. Répondant ensuite à l'Observatrice de la Palestine, Mme Robinson rappelle qu'à l'alinéa a) du paragraphe 6 de la résolution E/CN.4/S-5/L.2/Rev.1, la Commission des droits de l'homme a décidé d'établir de toute urgence une commission d'établissement des faits. Ainsi donc, c'est à la présidence de la Commission, en consultation avec le Bureau de celle-ci, et au HCR qu'il incombera d'apporter l'appui nécessaire. Les six Rapporteurs spéciaux, le Représentant du Secrétaire général et le Groupe de travail prié d'envoyer des missions dans les territoires sont énumérés à l'alinéa c) du même paragraphe. Le HCR a communiqué cette résolution aux intéressés, qui pourront compter sur son appui pour accomplir leur mission.

32. À propos de la question posée par la délégation iraquienne, la Haut Commissaire dit que le HCR accorde une attention extrême aux questions humanitaires soulevées par les organes des droits de l'homme, en particulier les organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme. Elle porte ces questions à l'attention des autres branches compétentes des Nations Unies.

33. Répondant ensuite à la question de la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne relative à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la résolution susmentionnée où elle est priée de se rendre d'urgence dans les territoires palestiniens occupés, Mme Robinson renvoie à la déclaration dans laquelle elle a annoncé que des mesures étaient prises pour donner effet à cette disposition. Elle ajoute qu'il est également prévu qu'elle se rendra en Israël et dans d'autres pays de la région. Si le voyage envisagé se réalise, elle en informera l'Assemblée comme prévu.

34. Quant au retrait des réserves formulées au moment de ratifier les traités, la Haut Commissaire rappelle à l'attention de la Jamahiriya arabe libyenne l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'annexe à son rapport (A/55/36) en lui faisant observer que les formules utilisées – qui laissent la possibilité de tenir compte de l'évolution éventuelle des circonstances dans lesquelles le traité a été ratifié – sont compatibles avec l'idée d'être « invité » qui semble déplaire à la Jamahiriya arabe libyenne. Enfin, la Haut Commissaire rappelle que cette annexe parle également des impératifs en matière de ressources.

35. Passant ensuite aux observations de la Fédération de Russie, Mme Robinson dit que la longueur même des paragraphes consacrés au dialogue et à la coopération entre le HCR et la Fédération de Russie illustre bien l'importance de ce dialogue et la volonté de la Haut Commissaire d'informer la Commission de ses résultats. Elle répond aussi à la Commission des droits de l'homme qui souhaitait qu'enquête soit faite sur les plaintes pour violation des droits de l'homme. Pour ce qui est du devoir d'objectivité souligné par la Fédération de Russie, la Haut Commissaire insiste sur l'intégrité et l'impartialité du HCR et atteste des efforts qu'il fait pour ne pas tomber dans cette sélectivité systématique que l'on a l'habitude de critiquer dans le domaine des droits de l'homme.

36. Répondant aux inquiétudes exprimées par la délégation chilienne, Mme Robinson dit que l'observation sur les rapports entre les divers organes

et leur mission respective est intéressante. Le Secrétaire général, en effet, a confié au HCR la charge d'intégrer les perspectives relatives aux droits de l'homme à l'oeuvre de l'ensemble du système des Nations Unies. L'aboutissement de cet effort se voit dans le rapport sur le développement humain du PNUD, où il est dit que les instruments relatifs aux droits de l'homme font partie du cadre dans lequel doit s'inscrire le développement durable, parce que les droits de l'homme sont porteurs de valeur de participation (et non de discrimination) et de prise en charge des groupes vulnérables. D'autre part, dans son rapport sur le développement dans le monde, qu'elle a centré sur le paupérisme, la Banque mondiale met au premier plan la démarginalisation et se place donc d'un point de vue inspiré des droits de l'homme, sans employer explicitement cette notion.

37. Pour terminer, Mme Robinson répond à la délégation australienne que le HCR analyse les conséquences pratiques du changement de philosophie marqué par le rapport Brahimi. Pour accomplir au mieux sa mission dans ce contexte, le HCR devra disposer de ressources plus abondantes. Quant à savoir si ce processus de changement répond à la nécessité de traiter plus rapidement les plaintes qui lui sont adressées, la Haut Commissaire répond qu'avec l'intégration toujours plus poussée des questions de droits de l'homme dans les divers champs d'activité des Nations Unies, le HCR doit réagir avec plus de promptitude aux demandes des États, par exemple à une décision soudaine de la Commission des droits de l'homme de convoquer une session extraordinaire.

38. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) joint sa voix à celle des délégations qui ont souligné le sérieux du travail de la Haut Commissaire même si, avec le peu de temps qui lui était imparti, elle n'a pu répondre à toutes les questions qui eussent mérité de retenir son attention.

39. Soucieuse de promouvoir le caractère international, multiculturel et pluraliste du HCR, Cuba pense qu'il faudrait équilibrer davantage les groupes régionaux qui sont représentés en son sein. L'idée de renforcer la fonction préventive du HCR mérite d'être retenue, mais on peut craindre que le HCR n'assume dès lors des fonctions qui reviennent au Secrétaire général ou au Département des affaires politiques, au titre de l'appui au Conseil de sécurité. Cuba, par exemple, considère qu'il est inutile de créer une équipe spéciale pour répondre aux urgences, car, comme la Haut Commissaire elle-même l'a rappelé à propos des sessions

extraordinaires de la Commission des droits de l'homme, le mécanisme en place dispose déjà d'une capacité de réaction suffisante. Le HCR devrait avoir pour orientation fondamentale la promotion des droits de l'homme par l'éducation et l'assistance technique. Son éventuelle politisation ne ferait que gêner ses relations avec les États Membres.

40. Cuba approuve la démarche qui consiste à prendre les droits pour point de départ, mais il lui semble qu'il faudrait aussi penser en partant du développement. À son avis, les organismes, les fonds et les programmes ont réduit l'appui qu'ils apportaient à la création d'infrastructures et de capacités dans les pays en développement. Bien qu'il soit opportun de favoriser la consolidation d'institutions démocratiques, il n'est pas moins important d'appuyer l'effort d'éducation. D'autre part, si la démarche consistant à partir des droits couvrirait aussi le droit à la solidarité, le HCR pourrait inciter les pays développés, entre autres choses, à honorer la promesse qu'ils ont faite de consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement.

41. Cuba approuve ce que fait le HCR pour trouver des financements pour les organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme, mais souligne qu'il lui faut aussi rationaliser ses activités, comme l'expliquait le Secrétaire général dans ses propositions de réforme. En particulier, Cuba recommande la création d'un système de participation intergouvernementale.

42. **Mme Mahoué Same** (Cameroun) exprime la reconnaissance de son pays à la Haut Commissaire pour son travail inlassable, et surtout pour la contribution précieuse qu'elle a apportée à la création récente, avec un financement de l'Assemblée générale, du Centre sous-régional des droits de l'homme de l'Afrique centrale, et pour son prochain séjour à Yaoundé à l'occasion de la mise en marche du Centre.

43. **Mme Robinson** (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit qu'elle partage l'opinion de la délégation cubaine sur l'importance de l'internationalité du HCR, non seulement du point de vue de l'appui qu'il reçoit des pays mais aussi de celui de sa propre composition. Elle précise qu'il n'est pas prévu de créer une équipe spéciale de réaction d'urgence mais que l'on cherche à améliorer l'efficacité du HCR dans la gestion du changement dans le sens d'une amélioration de la capacité de réponse. Le HCR est disposé à renforcer sa coopération

avec un organisme comme le Programme des Nations Unies pour le développement, ou des services comme celui des opérations de maintien de la paix ou le Bureau des affaires politiques. Cela ne pourra se faire que lorsque la conception qui se dégage du rapport Brahimi, qui fait des droits de l'homme l'élément de fond des opérations de maintien de la paix, aura pris la forme de mesures concrètes.

44. Répondant aux observations de la délégation camerounaise, la Haut Commissaire dit attendre avec intérêt son voyage au Cameroun aux fins d'y mettre en marche, avec la participation des gouvernements de la sous-région, le Centre sous-régional des droits de l'homme. Il lui paraît encourageant que la délégation camerounaise, comme les délégations des autres pays de la sous-région, ait déjà manifesté sa satisfaction, car cela fera du Centre une institution véritablement sous-régionale. Disant espérer que cet exemple sera imité dans d'autres régions, Mme Robinson ajoute que les centres sous-régionaux des droits de l'homme pourraient à son avis être un instrument efficace de promotion des droits de l'homme et de création institutionnelle.

45. **Mme Jahangir** (Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires) dit que le rapport qu'elle a présenté à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/55/288) a pour points de départ une documentation obtenue de sources comme des organisations non gouvernementales, des particuliers ou des fonctionnaires publics, ainsi que des constatations faites directement sur le terrain. Les missions envoyées sur place sont la seule façon d'apprécier les situations et de comprendre les causes profondes des violations du droit à la vie. Elles permettent aussi de découvrir les premiers symptômes de violence et d'agir préventivement. D'une manière générale, ces tournées sont fructueuses, surtout lorsque les gouvernements et la société civile du pays dont il s'agit sont engagés dans la recherche de solutions et que leurs efforts peuvent être secondés par l'assistance technique et l'appui de la communauté internationale.

46. Mme Jahangir rappelle que depuis sa nomination à la charge de rapporteur spécial elle a fait quatre tournées sur le terrain. La première dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie, afin d'évaluer la situation au Kosovo; la deuxième au Mexique; la troisième au Timor oriental; la dernière au Népal. Dans tous les cas, les gouvernements lui ont facilité la tâche

et elle tient à les en remercier. Il y a deux autres missions qui lui ont été demandées mais qu'elle n'a pu encore entreprendre, l'une en République démocratique du Congo, l'autre en Tchétchénie. La première était impossible parce que la situation qui régnait dans la région l'en a empêchée, la seconde parce que le Gouvernement de la Fédération de Russie n'a pas répondu à la demande qui lui a été adressée.

47. Mme Jahangir considère qu'il est de son devoir de porter à l'attention de la communauté internationale les renseignements dignes de foi qu'elle obtient sur les droits de l'homme et, plus concrètement, sur le droit à la vie. Les plaintes émanant de particuliers et les réactions des gouvernements sont des éléments importants dans l'analyse d'une situation. Pendant la période couverte par le rapport à l'examen, la Rapporteuse spéciale a transmis à 54 gouvernements des appels urgents émanant de plus de 400 particuliers; elle a envoyé plus de 1 650 plaintes pour violation du droit à la vie aux gouvernements de 62 pays et a reçu une liste de 133 cas avérés d'exécution extrajudiciaire et de menaces de mort adressées à des défenseurs des droits de l'homme, le tout en 1999.

48. Les communications adressées aux gouvernements sont fondées sur les plaintes qui, parfois, ne donnent que des renseignements limités ou lacunaires, l'important restant que ces plaintes permettent de maintenir en activité le mécanisme d'aide aux victimes. À ce propos, la Rapporteuse spéciale se dit étonnée d'avoir constaté au cours de ses missions sur le terrain que le dispositif de communication de la Commission des droits de l'homme n'était pas suffisamment connu. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient faire le nécessaire.

49. Cela dit, la mission principale de la Rapporteuse spéciale est de fournir des informations sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et sur les violations du droit à la vie commises par des agents sans statut officiel mais protégés ou tolérés par les pouvoirs publics. Il s'agit aussi de contrôler l'application des règles internationales en matière de peine de mort. Il se commet des violations du droit à la vie dans le monde entier et les mesures prises pour y mettre un terme ne sont pas toujours couronnées de succès. Il est donc indispensable que la communauté internationale consacre son attention à la prévention et à la mise en place de mécanismes d'alerte avancée qui l'informeront des premiers prodromes des crises imminentes.



50. Il faut regretter que, dans les pays où se produisent des violations massives des droits de l'homme, ce soit le pessimisme qui règne et que l'on ne soit pas suffisamment convaincu que les formations politiques pacifiques peuvent aussi provoquer le changement. C'est ainsi que s'installe le cercle vicieux de la violence. De surcroît, beaucoup de gouvernements n'ont pas les moyens de mettre fin aux violations des droits de l'homme ou, ce qui est inacceptable, persistent à justifier les exécutions extrajudiciaires commises par les agents de leurs forces de sécurité. L'immunité, le manque de respect pour la loi et la fragilité de l'appareil judiciaire sont autant de facteurs de violence. La répartition inégale des richesses et la discrimination ethnique et religieuse persistante sont aussi des provocations pour certains secteurs de la population. Dans le cas particulier des démocraties nouvellement instaurées, il peut se produire des explosions de violence en séquelle de l'oppression du passé. Il faut donc seconder les efforts que font les pays en transition dans le sens de la bonne gouvernance, c'est-à-dire de la prévention des explosions de violence.

51. Passant ensuite à la peine de mort, la Rapporteuse spéciale déclare qu'il n'arrive que trop fréquemment que le droit international ne soit pas respecté. Il y a encore des pays qui appliquent la peine de mort à des malades mentaux, à des malades ou à des femmes enceintes. On connaît aussi le cas d'exécutions de personnes qui, au moment du crime, étaient mineurs. On peut en revanche juger encourageant que le Gouvernement pakistanais ait aboli la peine de mort pour les mineurs. La République du Yémen a annoncé qu'elle allait promulguer une loi qui abolirait également la peine de mort pour les mineurs. Mais on fera remarquer que les règles et les restrictions qui s'appliquent à la peine de mort sont trop fréquemment enfreintes et que l'on procède ainsi à des exécutions prétendument légales en violation du droit à la vie. C'est pour cette raison que la Rapporteuse spéciale invite instamment tous les gouvernements des pays dans lesquels la peine de mort est encore en vigueur à ce qu'ils sursoient aux exécutions en attendant l'abolition définitive de la peine capitale.

52. **Mme Chan** (Singapour), se référant au rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, tient à souligner avant tout que Singapour condamne énergiquement et sans réserve ce type d'exécution et soutient la Rapporteuse spéciale dans son travail. Cela dit, la Rapporteuse

spéciale a gâté un rapport qui aurait pu être excellent en outrepassant ses attributions, chose qui est malheureusement arrivée avec d'autres rapporteurs spéciaux. Le mandat de la Rapporteuse spéciale consiste à contrôler en continu les règles internationales applicables à la peine capitale, ce qui est pleinement justifié au regard de la gravité de la peine. Mais, au lieu de se limiter à cette tâche, la Rapporteuse spéciale a choisi d'exprimer son opinion personnelle, de demander aux États qui appliquent la peine capitale de surseoir aux exécutions et d'abolir totalement la peine de mort; elle s'est même permise de critiquer plusieurs États du seul fait que leur législation prévoit la peine de mort.

53. Établir une équivalence entre la peine de mort, qui est une exécution menée à bien dans le respect de toutes les garanties légales, et les exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires, ce que fait la Rapporteuse spéciale, est non seulement une grave erreur, c'est aussi un acte diffamatoire, injustifiable sur le plan moral et légal, et insoutenable sur le plan philosophique. Les débats que l'Assemblée générale a consacrés à sa cinquante-quatrième session à la peine de mort ont bien fait apparaître qu'il s'agit d'une question délicate sur laquelle le consensus ne s'est pas fait. L'Assemblée a décidé de ne pas aborder la question au cours de la session actuellement en train. On ne peut donc que regretter que la Rapporteuse spéciale ait décidé de rouvrir le débat sur une question aussi controversée. Les rapporteurs spéciaux doivent accomplir leur mission de façon objective ou risquer de compromettre leur propre crédibilité et l'autorité de l'Organisation qu'ils représentent.

54. **Mme Al-Hajaji** (Jamahiriya arabe libyenne) demande à la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires si elle se rendra dans les territoires palestiniens occupés et présentera un rapport sur la question, comme le lui a demandé la Commission des droits de l'homme. Elle demande également si elle a l'intention d'analyser comment les sanctions économiques imposées par l'Organisation à certains pays compromettent l'exercice du droit à la vie.

55. Comme la représentante de Singapour, Mme Al-Hajaji est d'avis que la question de la peine de mort est très délicate et qu'il ne faut pas rouvrir le débat. Beaucoup d'États, dont la majorité des pays musulmans, prévoient la peine de mort dans leur droit interne. Dans le cas de la Jamahiriya arabe libyenne, cette peine est infligée aux auteurs de crimes abominables qui mettent

en péril le pays, par exemple ceux qui divulguent des secrets d'État, empoisonnent l'eau ou la nourriture, font la contrebande de drogues ou détruisent des installations pétrolières. Jamais la peine de mort n'est infligée à des malades, à des débiles mentaux, à des mineurs ou à des femmes enceintes. De surcroît, le juge peut commuer la peine et la famille de la victime intervenir pour demander la non-exécution de la peine capitale.

56. Une question extrêmement importante dont la Rapporteuse spéciale devrait traiter est celle de l'impunité des auteurs des violations massives des droits de l'homme, comme le génocide et les crimes de guerre. La délégation libyenne saisit l'occasion que lui donne le sujet à l'examen pour rappeler que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale est un instrument juridique qui se prête à une application inéquitable, car ses critères sont sélectifs et il ne prévoit que le procès d'accusés en provenance de pays faibles. L'affaire *Auguste Pinochet* illustre bien ce cas. Pinochet, qui finalement n'est pas passé en jugement pour raison de santé, avait des complices dans les ministères et les services de renseignements de pays puissants, qui sont également responsables de ses crimes et auraient à comparaître devant les tribunaux. Et pourtant, personne n'ira les chercher pour que justice soit faite. Il s'est passé la même chose dans le cas du général Noriega. Tant que durera cette façon sélective de procéder et tant que les accusés seront exclusivement originaires de pays faibles, la Jamahiriya arabe libyenne ne signera pas le Statut de Rome.

57. **M. Magro** (France), prenant la parole au nom des pays de l'Union européenne, réaffirme l'entier soutien de celle-ci au travail de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et dit apprécier particulièrement l'indépendance d'esprit et la rigueur intellectuelle avec laquelle elle a rendu son mandat. La Rapporteuse spéciale a notamment mis l'accent sur les menaces qui pèsent sur les défenseurs des droits de l'homme en soulignant le besoin de trouver de nouvelles solutions pour faire face à ce problème récurrent. Peut-être la Rapporteuse spéciale pourrait-elle développer ses idées sur les mesures qu'elle pourrait suggérer. Elle note dans son rapport que l'impunité est l'une des causes profondes de la persistance des exécutions extrajudiciaires et qu'elle est parfois la conséquence d'une loi d'amnistie approuvée dans l'intérêt de la réconciliation nationale. M. Magro demande aussi à la Rapporteuse spéciale quelles

sont les mesures qui lui paraissent les plus urgentes aux niveaux national et international, en donnant quelques exemples positifs. Pour ce qui est de la peine de mort, l'Union européenne considère qu'il est important de poursuivre la réflexion sur cette question et souhaiterait que la Rapporteuse spéciale développe quelque peu son analyse sur les solutions qu'elle préconise.

58. **M. Al-Saedi** (Koweït) déclare qu'il y a des groupes de pays qui, pour des raisons culturelles, religieuses ou autres, appliquent ou non la peine capitale. Les divergences d'opinions qui se sont manifestées à la session précédente de l'Assemblée générale ne sont qu'une manifestation de la démocratie. La délégation koweïtienne pense comme la Rapporteuse spéciale que la peine capitale ne doit pas être appliquée de façon extrajudiciaire ou sommaire, ni être infligée à des femmes enceintes ou à des enfants. Il y a des pays non musulmans qui maintiennent la peine capitale et ne respectent pas ces exceptions. Peut-être la Rapporteuse spéciale s'oppose-t-elle pour des raisons personnelles à la peine capitale, mais elle ne doit pas laisser son sentiment personnel influencer sur un travail qui doit rester équilibré.

59. **M. Oda** (Égypte) dit que dans son rapport sur la peine de mort, la Rapporteuse spéciale exprime son opinion personnelle sans qu'on la lui demande et en dépit des limites de ses attributions et des intentions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. Il serait regrettable qu'étant au fait des délibérations de l'année précédente sur la peine capitale, si diverses d'arguments et d'opinions, la Rapporteuse spéciale n'en ait pas tenu compte.

60. Il est devenu une habitude pour les rapporteurs spéciaux ou les envoyés spéciaux d'outrepasser les bornes de leurs attributions respectives. La Rapporteuse spéciale a certainement le droit d'exprimer son opinion personnelle, mais elle ne doit pas le faire dans un rapport qu'elle soumet à l'Assemblée générale ni en sa qualité de Rapporteuse spéciale. La délégation égyptienne exprime son mécontentement de voir figurer dans ce rapport une opinion personnelle et demande à tous les rapporteurs spéciaux de s'en tenir au mandat qui leur est confié.

61. **Mme Jahangir** (Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires), répondant aux questions et aux commentaires qui viennent d'être formulés, à commencer par la question de la représentante de la Jamahiriya arabe libyenne, se dé-

clare disposée à analyser la question des sanctions économiques et à en traiter dans son prochain rapport. Elle est également disposée à partir en tournée au Moyen-Orient, et c'est ce qu'elle a fait savoir à la Commission et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Comme elle le dit dans son rapport, il faut que la résolution de la Commission soit soumise au Conseil économique et social avant qu'aucune mesure puisse être adoptée.

62. La Rapporteuse spéciale se propose de vérifier auprès du Rapporteur spécial sur l'indépendance des magistrats et des avocats le niveau d'indépendance du système judiciaire des pays où la peine de mort est encore infligée. Dans l'une des directives qui explicitent son mandat, il est indiqué que la peine de mort ne peut être appliquée que dans les pays où sont en vigueur les normes juridiques les plus rigoureuses.

63. Passant ensuite au Statut de Rome, Mme Jahangir dit espérer que cet instrument garantira que les faibles seront protégés et que les violations des droits de l'homme ne resteront pas impunies. Elle veillera à ce que l'application du Statut ne se fasse pas de façon sélective et qu'elle contribue à la mise en place d'un système international plus juste.

64. La Rapporteuse spéciale assure à la délégation française qu'elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour sauvegarder l'intégrité de son travail, qui se fonde sur les faits qui sont portés à son attention et qui est régi par le droit international et par les directives que lui donnent les organes des droits de l'homme des Nations Unies. Pour ce qui est des militants des droits de l'homme, il ne suffit pas que les gouvernements répondent qu'ils en assurent la protection. Il faut qu'ils fassent des recherches sur l'origine des menaces et qu'ils traduisent en justice leurs auteurs. Il est également important de disposer d'informations sur les groupes qui choisissent comme victimes de leurs attaques les défenseurs des droits de l'homme, car on observe dans beaucoup de pays une tendance à s'en prendre à eux lorsque paraît un rapport sur les violations des droits de l'homme chez eux.

65. Passant ensuite à la question de la peine de mort, la Rapporteuse spéciale attire l'attention sur le paragraphe 60 du rapport qu'elle soumet à la Commission (E/CN.4/2000/3), paragraphe dans lequel elle rappelle l'exhortation que l'Assemblée générale lançait aux États dès 1971 pour qu'ils restreignent progressivement l'application de la peine de mort en vue de son aboli-

tion. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme a adopté, pour la troisième année consécutive, une résolution sur le sujet (1999/61) et prié les États qui maintiennent la peine de mort d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'une abolition définitive.

66. La Rapporteuse spéciale s'est inspirée des normes internationales et des directives données par la Commission pour parvenir à ses conclusions, qui se sont alimentées aux rapports fréquents qu'elle reçoit sur des exécutions effectuées dans des systèmes judiciaires qui se considèrent assez indépendants et efficaces mais qui ne respectent pas certaines règles en matière d'impartialité des procédures. La peine de mort est une peine irréversible, ce qui fait qu'il est absolument indispensable de respecter les règles les plus rigoureuses lorsqu'on l'applique.

67. **Mme Nduku** (République démocratique du Congo) dit que la Rapporteuse spéciale a indiqué qu'elle n'avait pas pu faire son travail en ce qui concerne la République démocratique du Congo. Elle a parlé pourtant dans sa déclaration d'exécution de mineurs de 18 ans. La délégation congolaise aimerait savoir si elle a aussi reçu des plaintes pour ce qui s'est passé dans la partie du Congo occupée par les armées de pays voisins, où l'on dit que des femmes congolaises ont été enterrées vives.

68. **Mme Al-Hajaji** (Jamahiriya arabe libyenne) croit qu'il y a eu un malentendu, imputable sans doute à un problème linguistique, et précise que la peine de mort est appliquée dans son pays comme dans la plupart des sociétés musulmanes. La Jamahiriya arabe libyenne envisage de l'abolir, mais n'est pas encore en situation de le faire. Certains pays qui l'avaient abolie l'imposent à nouveau.

69. **M. Al-Saedi** (Koweït) indique que la peine de mort s'applique dans son pays selon les prescriptions du Coran et de la religion musulmane. D'autres pays l'appliquent pour des raisons qui ne sont pas religieuses, mais culturelles ou traditionnelles. Il s'agit d'un problème interne et chaque État doit choisir de la maintenir ou de l'abolir. Aucun autre pays n'a le droit de lui imposer ses valeurs.

70. **M. Ismael** (Soudan) dit que la question de la peine de mort est réglée en toute clarté dans la religion musulmane et dans le Coran.

71. **Mme Chan** (Singapour) dit que si la Rapporteuse spéciale a effectivement le droit de remettre en question les normes du système juridique d'un pays quelconque, y compris ceux qui appliquent la peine de mort, cela n'est pas la même chose que de demander à tous les pays d'une manière générale d'abolir la peine de mort : c'est une question interne et ce sont les États qui ont à décider.

72. **M. Bahraini** (République islamique d'Iran) dit que la question de la peine de mort doit être examinée par une instance compétente, ce que n'est pas la Sixième Commission en l'espèce. De plus, l'Iran souhaite que l'on sache que l'information qui figure dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'Iran à propos de l'exécution de mineurs de 18 ans est incorrecte et sans fondement.

73. **Mme Jahangir** (Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires) dit qu'elle a écrit à la République islamique d'Iran à propos de l'information qui figure dans le rapport et qu'elle souhaiterait avoir une réponse le plus tôt possible. Quant à la République démocratique du Congo, elle rappelle qu'elle n'a pu se rendre dans le pays, mais qu'elle a suivi de loin les événements, en attendant de pouvoir le faire.

74. **M. Shaloub** (Arabie saoudite) souhaite confirmer que la peine de mort s'applique conformément à la loi coranique, qui est la constitution de son pays, et que son application ou son abolition est une affaire interne à laquelle aucun autre pays n'a le droit de se mêler. Quant à l'accusation selon laquelle l'Arabie saoudite infligerait la peine de mort à des mineurs de 18 ans, M. Shaloub réaffirme que le Royaume d'Arabie saoudite a adhéré sans réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant.

75. **Mme Nduku** (République démocratique du Congo) renouvelle la question qu'elle a posée à propos des nouvelles publiées dans la presse indépendante selon lesquelles 15 Congolaises auraient été enterrées vives par des éléments rwandais à l'est du pays. Elle souligne l'importance que revêtent les événements qui se produisent dans la partie occupée de la République démocratique du Congo.

76. **Mme Jahangir** (Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires) dit qu'il est tenu compte dans son rapport des plaintes transmises directement par les institutions internatio-

nales, les organisations non gouvernementales et les particuliers.

77. **M. Hossain** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan) dit que les efforts qu'a faits la communauté internationale pour résoudre le problème de la situation des droits de l'homme en Afghanistan n'ont eu qu'un succès restreint. En dépit des multiples résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité invite les parties belligérantes à mettre fin au conflit et à entamer des négociations de paix, la situation du peuple afghan, décrite par le Secrétaire général dans son rapport de juin 2000 (A/54/918-S/2000/581), reste déplorable. Les Accords de Genève de 1988 concernant le retrait des forces étrangères ont fait naître des espérances de paix générale qui n'ont pu encore se concrétiser. Les initiatives de paix prises en 1999 sont restées infructueuses à cause de l'offensive militaire sur le plateau central. Après la démission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, celui-ci a nommé un représentant personnel. Au cours des consultations intensives que celui-ci a tenues, tous les gouvernements intéressés ont reconnu le rôle fondamental que joue l'ONU dans le rétablissement de la paix dans le pays et ont appuyé son action. L'échange de prisonniers qui s'est fait sous les auspices de l'Organisation de la Conférence islamique a été brusquement interrompu par la reprise du conflit armé, imputable à des agents de l'extérieur au début de juillet 2000, reprise suivie d'une offensive des Taliban à la fin du mois.

78. Une situation aussi grave a alimenté les exodes internes qui, plusieurs mois auparavant avaient provoqué l'une des pires sécheresses des dernières décennies. Selon les normes relatives aux déplacements internes approuvées par la Commission des droits de l'homme, l'Afghanistan serait l'un des pays abritant la plus forte population de réfugiés (de 4 à 6 millions de personnes) et de déplacés, ce qui montre bien l'absolue nécessité de l'aide humanitaire. Au mois d'août, on n'avait reçu que 59 % des 67 millions de dollars demandés à la communauté internationale pour atténuer les effets de la sécheresse, et 43 % des fonds demandés dans l'appel global de 2000. Faute de ressources financières donc, il a fallu réduire de 50 % les activités, y compris les opérations de déminage.

79. M. Hossain explique qu'il s'est rendu en juillet en République islamique d'Iran, où vivent environ 1,4 million de réfugiés. Le Pakistan en accueille à peu près autant. Dans un centre d'accueil de réfugiés, des mul-

titudes de quémandeurs l'ont supplié de leur permettre de rester en Iran; dans une autre localité de la même province, des jeunes réfugiées qui prenaient des cours d'informatique et d'autres disciplines ont demandé à ne pas être rapatriées en Afghanistan dans la situation actuelle car elles perdraient leur accès à l'éducation et à l'emploi. Les programmes destinés à la population de réfugiés en Iran ne disposent pas d'un financement suffisant. On en trouve une illustration émouvante dans la maternelle pour orphelins de guerre de Meshed, qui est sur le point de fermer parce que ses institutrices afghanes n'ont pas été payées depuis six mois.

80. En ce qui concerne les répercussions du conflit armé et des violations du droit international humanitaire, la population civile continue de subir les conséquences les plus graves des affrontements qui causent des morts, des dommages matériels et des exodes. Vers le milieu du mois de juillet, on a appris de source digne de foi l'exécution sommaire de prisonniers d'origine ouzbèke et hazara dans la province de Samanyan au début de mai 2000. Le général Ismail Khan, ancien gouverneur d'Hérat, et deux autres personnes, évadés d'un centre de détention à haute sécurité de Kandahar, ont raconté d'horribles scènes de tortures et ont dit avoir assisté à l'exécution sommaire de Suleïman Ziraq, qui se trouvait dans le pays à la suite de l'amnistie générale proclamée par les Taliban.

81. En ce qui concerne les répercussions des décrets des Taliban sur la situation générale des droits de l'homme, une équipe de football pakistanaise a été arrêtée parce qu'elle pratiquait son sport en shorts, ce qui violait les normes vestimentaires fixées par les Taliban. Par la suite, les autorités des Taliban ont offert des excuses et annoncé que la personne qui avait pris la décision avait été démise de ses fonctions. Au début de juillet a été pris un décret interdisant aux Afghanes de travailler dans les organisations non gouvernementales et dans les organismes des Nations Unies. En juillet, Mary MacMakin, Américaine de 71 ans qui fait de l'action humanitaire en Afghanistan depuis plus de 20 ans dans un centre de physiothérapie et de rééducation, a été arrêtée avec sept Afghanes et accusée d'espionnage et de propagande contre les Taliban. À la demande de leurs défenseurs, les Taliban ont relâché les détenues mais ont obligé Mme MacMakin à quitter le pays dans les 24 heures.

82. Selon certaines informations, la sévérité des décrets des Taliban s'est quelque peu adoucie. Par exemple, on a fait droit aux demandes de création d'écoles

privées pour les filles et, pour la première fois depuis des années, la Journée internationale de la femme a été célébrée publiquement et officiellement par Kaboul. La proposition tendant à adoucir l'interdiction de la télévision aux fins de faire mieux connaître l'Islam (la télévision, le cinéma et la musique sont interdits depuis quatre ans) a également été étudiée.

83. D'autre part, vers le milieu du mois d'août, les autorités des Taliban ont promulgué un règlement concernant les activités des Nations Unies en Afghanistan qui limite considérablement les activités de l'ONU et de ses organismes spécialisés. Cela pourrait rendre plus difficile l'assistance humanitaire et restreindre l'accès à la population. Cette mesure est compatible avec le mémorandum d'accord auquel le Gouvernement a souscrit.

84. Si l'on veut que la situation s'améliore de façon sensible, les autorités des Taliban doivent répondre aux plaintes pour violations du droit international humanitaire et aux accusations de tortures et d'exécutions sommaires. Si les plaintes étaient confirmées, les responsables des exécutions sommaires des tortures seraient sanctionnés selon le droit international pénal et la communauté internationale aurait à s'interroger sur les mesures à prendre. Le Rapporteur spécial a l'intention d'aborder la question de ces allégations auprès des autorités des Taliban mais n'a pu obtenir l'autorisation d'entreprendre un voyage qui était prévu pour le mois de septembre. La Haut Commissaire aux droits de l'homme a envoyé une lettre dans laquelle elle appuie l'idée d'une nouvelle visite.

85. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale se sont engagées à résoudre les questions urgentes déjà posées dans les rapports antérieurs, à savoir la fin des conflits armés et le processus de paix faisant participer tous les secteurs de la population afghane, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, en vue de mettre en place un gouvernement multiethnique à base large et véritablement représentatif. Ce gouvernement comblerait de façon permanente les lacunes des structures gouvernementales, pourrait restaurer le pays, son économie et ses institutions et garantir à tous les citoyens la jouissance de leurs droits de l'homme, conformément aux instruments internationaux auxquels l'Afghanistan a souscrit. Plus de 10 années après les Accords de Genève, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ne peuvent se contenter de demi-mesures, d'initiatives timorées, qui ne font que prolon-

ger l'agonie du peuple afghan, victime d'un long conflit alimenté par des puissances de l'extérieur. Les Accords de Genève et les résolutions du Conseil de sécurité doivent mettre les Afghans à l'abri des ingérences de l'extérieur et les instruments internationaux leur garantir l'exercice de leurs droits fondamentaux.

86. **M. Farhâdi** (Afghanistan), après avoir remercié le Rapporteur sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan de son rapport, dit que le règne de la terreur imposé par les Taliban et leurs complices (les services secrets pakistanais et Bin Laden) dans les régions occupées de l'Afghanistan est une menace pour la vie, la liberté et la sécurité des habitants du pays. Contrevenant à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux dispositions du droit international humanitaire, les services secrets pakistanais, Bin Laden et les Taliban continuent de commettre des atrocités parmi la population civile. Dans son rapport sur la situation en Afghanistan (A/55/393-S/2000/875, par. 27), le Secrétaire général dit explicitement : « À partir de la mi-juillet les Taliban ont commencé à préparer une nouvelle offensive – cette fois dans la province septentrionale de Baghlan – à laquelle participaient quelque 8 000 à 10 000 combattants y compris des éléments non afghans (provenant principalement d'écoles religieuses au Pakistan mais aussi d'autres sources) ».

87. Le Rapporteur spécial signale donc la présence d'éléments non afghans, mais omet quelque chose de fondamental, à savoir la responsabilité qui incombe à l'agresseur pakistanais selon la Charte des Nations Unies et les principes du droit international. Le Rapporteur spécial aurait pu rendre visite aux prisonniers pakistanais qui se trouvent en Afghanistan, s'informer de la situation des réfugiés et des déplacés et se mettre au fait des atrocités commises contre la population civile. Il aurait pu aussi prendre note du fait que l'État islamique d'Afghanistan reconnaît, respecte et fait respecter les droits de l'homme des filles et des femmes et leurs droits à l'éducation et au travail. Le fait que les Taliban n'aient pas autorisé le Rapporteur spécial à se rendre en Afghanistan montre qu'ils ont l'intention de continuer à faire fi des décisions et des résolutions des Nations Unies et à violer encore de façon massive les droits de l'homme.

88. **M. Henault** (France) demande au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ce qu'il pense de la situation des enfants soldats dans ce pays.

89. **M. Barsky** (Fédération de Russie) rappelle que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a annoncé qu'il parlerait avec les Taliban pendant sa mission en Afghanistan mais qu'il n'a pu réaliser cette mission. La Russie souhaiterait savoir ce que les dirigeants des Taliban ont dit au Rapporteur spécial et ce qu'il leur a répondu. Elle aimerait connaître aussi les solutions que le Rapporteur spécial propose pour empêcher les Taliban de commettre encore des violations des droits de l'homme.

90. **M. Hossain** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan) répond d'abord au représentant de l'Afghanistan qu'il aurait en effet été utile de se rendre dans le nord du pays. Il avait l'intention de le faire, mais l'explosion de violence et la poursuite des hostilités l'en ont empêché. Il saurait gré à la délégation afghane de l'aider à mener à bien cette mission, le moment venu.

91. Répondant ensuite à la délégation française qui l'interrogeait sur les enfants soldats, M. Hossain dit que sa source d'information est en l'espèce le rapport du Secrétaire général, où il est dit qu'il y a des enfants de 14 ans. Il a fait la même réponse aux Taliban quand ils lui ont demandé d'où il tirait l'information selon laquelle il y avait des enfants soldats. À l'heure actuelle, la population résiste à la conscription des enfants, mais le chômage et les camps de réfugiés sont des viviers inépuisables. Il y a cet autre problème qu'il est parfois impossible de vérifier : l'âge des soldats.

92. Passant ensuite à la question de la Fédération de Russie sur la violation des droits de l'homme par les Taliban, le Rapporteur spécial explique qu'il a eu l'occasion de parler avec d'anciens détenus qui l'ont informé qu'ils avaient subi des tortures et des mauvais traitements. Il semblerait qu'il y ait des centres de détention où les cellules n'ont pas de fenêtres. Comme il s'agit de plaintes très graves, il n'a pas voulu en traiter par simple échange de lettres. Il a l'intention de s'en occuper en personne, afin de déterminer si ces plaintes sont fondées. Il espère donc qu'il sera autorisé à pénétrer dans les lieux de détention. Sa prochaine mission dans le pays sera l'occasion d'approfondir son travail et de préparer un rapport plus détaillé, sur la base de renseignements dignes de foi sur une question qui, à son avis, doit être posée à un niveau supérieur à celui des articles de presse.

*La séance est levée à 18 h 10.*